

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

FONDS DE SOLIDARITÉ
POUR LES ENTREPRISES À
LA SUITE DE LA CRISE
SANITAIRE



PROGRAMME 357

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES ENTREPRISES À LA SUITE DE LA CRISE
SANITAIRE**

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jérôme Fournel

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 357 : Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'État a mis en place, avec les Régions, un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des personnes physiques (travailleurs indépendants, artistes-auteurs, etc.) et des personnes morales de droit privé (sociétés, associations, etc.) résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique, particulièrement touchées par les conséquences économiques de la Covid-19.

Initialement institué pour une durée de trois mois par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, le fonds de solidarité a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 par l'ordonnance n° 2020-705 du 10 juin 2020 puis jusqu'au 30 juin 2021.

La loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 a mis en place un comité de suivi placé auprès du Premier ministre chargé de veiller au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19, dont les aides portées par le fonds de solidarité.

Ce fonds a été doté de 18,85 Md€ par l'État en gestion 2020, dont :

- 750 M€ ouverts par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
- 5,5 Md€ ouverts par la loi n° 2020-413 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
- 1,7 Md€ ouverts par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
- 10,8 Md€ ouverts par la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 ;
- 100 M€ ouverts par un décret 2020-443 du 17 avril 2020 de dépenses accidentelles ou imprévisibles.

Ces crédits sont complétés par voie de fonds de concours par des contributions des Régions (0,5 Md€) et des autres collectivités territoriales, ainsi que par des contributions de grandes entreprises, essentiellement des sociétés d'assurance (0,4 Md€).

Les conditions d'éligibilité et d'attribution des aides, les montants du dispositif et les conditions de fonctionnement et de gestion sont précisés par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Ce décret a été modifié à plusieurs reprises afin d'adapter le dispositif d'aide aux évolutions de la situation économique et sanitaire.

Le fonds se compose de deux volets :

- l'un destiné à compenser mensuellement les pertes de chiffre d'affaires subies par les entreprises du fait de la crise sanitaire (articles 3 à 3-9 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020). Cette aide, versée par la DGFIP, est égale à la perte de chiffre d'affaires déclarée par l'entreprise, dans la limite de 1 500 euros (cette aide peut atteindre jusqu'à 3 000 euros à Mayotte et en Guyane pour les pertes des mois de juillet à octobre 2020). À compter des pertes du mois d'octobre le montant de l'aide peut aller jusqu'à 10 000 euros selon la situation de l'entreprise et jusqu'à 200 000 euros pour les pertes du mois de décembre ;
- l'autre sous forme d'aide complémentaire unique, à destination des entreprises les plus en difficulté, est instruite par les services des conseils régionaux et plafonnée à 10 000 euros pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou ayant au moins un salarié et appartenant aux secteurs particulièrement touchés par la crise (article 4 du décret n° 2020-357 du 30 mars 2020 modifié). Cette aide peut atteindre 10 000 euros à compter du mois de juillet 2020, et jusqu'à 15 000 euros par mois pour les

discothèques. Ce second volet du Fonds de solidarité a pris fin à compter des pertes constatées au mois de décembre 2020.

Par ailleurs, les entreprises bénéficiaires du second volet du fonds de solidarité ont pu, sur délibération du département, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune de leur lieu de domicile, et après signature d'une convention tripartite entre l'État, la Région et la collectivité contributrice, bénéficier d'une aide complémentaire (volet dit 2bis) forfaitaire (500 € à 3 000 €), réglée via le fonds de solidarité mais prise en charge financièrement par la collectivité.

L'aide financière accordée au titre du fonds de solidarité a pu s'ajouter à d'autres mesures de soutien mises en place par l'État, telles que les remises d'impôts directs, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans le cadre de l'activité partielle, les mesures de reports de charges fiscales et sociales ou encore les prêts de trésorerie garantis par l'État.

Il est précisé que l'ensemble des données sont arrêtées au 31 décembre 2020. Elles n'intègrent donc pas les aides versées en 2021 au titre des pertes constatées au titre du mois de décembre 2020, ce dernier ayant été mis en ligne sur le site impots.gouv.fr le 15 janvier 2021.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Assurer la mise en œuvre rapide du fonds de solidarité aux entreprises

INDICATEUR 1.1

Taux de consommation des crédits

INDICATEUR 1.2

Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires

INDICATEUR 1.3

Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise

OBJECTIF 2

Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire

INDICATEUR 2.1

Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité

INDICATEUR 2.2

Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité

INDICATEUR 2.3

Durée du soutien apporté par le fonds de solidarité

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Assurer la mise en œuvre rapide du fonds de solidarité aux entreprises

INDICATEUR

1.1 – Taux de consommation des crédits

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2021 Cible PAP 2020
Taux de consommation des AE au 30/06/2020 et au 30/09/2020	%	Sans objet	Sans objet		70,8 et 69,5	59,8	
Taux de consommation des CP au 30/06/2020 et au 30/09/2020	%	Sans objet	Sans objet		70,8 et 69,5	59,8	

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts.Périmètre : l'indicateur porte sur l'ensemble du périmètre du fonds de solidarité (volet 1, volet 2 et volet 2bis).Modalités de calcul : les taux de consommation en AE et en CP est calculé comme suit : consommation au 30 du mois concerné divisé par les crédits ouverts au 30 du mois concerné, multiplié par 100. Les crédits ouverts comprennent les crédits État, mais également l'ensemble des contributions versées par voie de fonds de concours par les collectivités territoriales et les autres contributeurs (fédération française de l'assurance et autres entreprises).

INDICATEUR

1.2 – Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2021 Cible PAP 2020
Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires	jours	Sans objet	Sans objet		8	8	

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : Légifrance pour la date de publication de la loi de finances ouvrant des crédits au titre du fonds de solidarité (23/03/2020) et la date de publication du premier décret relatif au fonds de solidarité (31/03/2020).Périmètre : l'indicateur mesure le délai entre la date de publication de la LFR et la date de publication du premier texte réglementaire.Modalités de calcul : Nombre de jours séparant les deux dates mentionnées supra.

INDICATEUR**1.3 – Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2021 Cible PAP 2020
Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise	jours	Sans objet	Sans objet		6	6	

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour la date de la 1^{er} mise en paiement et légifrance pour la date de publication du premier décret.Périmètre : l'indicateur mesure le délai entre la date de publication du premier décret relatif au fonds de solidarité (31/03/2020) et le premier paiement intervenu dans Chorus (06/04/2020).Modalités de calcul : Nombre de jours séparant les deux dates mentionnées supra.**ANALYSE DES RÉSULTATS****Indicateur 1.1 Taux de consommation des crédits**

Au 31 décembre 2020, les taux de consommation des AE et CP ouverts s'élèvent à 59,8 %, soit une consommation enregistrée de 11,8 Md€ pour une ressource totale de 19,7 Md€ en 2020. La baisse du taux de consommation par rapport à la prévision initiale résulte essentiellement de l'abondement de crédits effectué suite à la LFR4 à hauteur de 10,8 Md€, visant à financer les demandes d'aide formulées en janvier 2021 au titre du mois de décembre 2020.

Indicateur 1.2 Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires

La mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » a été créée par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020. Le premier texte réglementaire publié pour la mise en œuvre du fonds de solidarité est le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Un délai de huit jours est donc constaté entre la publication de la loi de finances ouvrant les premiers crédits destinés au fonds de solidarité et la publication du premier texte réglementaire.

Indicateur 1.3 Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise

Le premier texte réglementaire publié pour la mise en œuvre du fonds de solidarité est le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. La première mise en paiement est intervenue le 6 avril 2020. Le délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise est de six jours.

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire

INDICATEUR

2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2021 Cible PAP 2020
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité	Nb	Sans objet	Sans objet		1 733 800	1 897 200	

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGFIP (Chorus).Périmètre : l'indicateur mesure le nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une ou de plusieurs aides en provenance du fonds de solidarité, tous volets confondus.Modalités de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une ou plusieurs aides du fonds de solidarité.

INDICATEUR

2.2 – Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2021 Cible PAP 2020
Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité	Nb	Sans objet	Sans objet		Non connu	501	

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGFIP (Chorus).Périmètre : l'indicateur mesure le nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'un titre de perception suite à constatation d'un versement indu.Modalités de calcul : Nombre de titres émis, considérant qu'un titre correspond à une entreprise.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le versement du fonds de solidarité repose sur les déclarations déposées en ligne par les demandeurs. Si certains contrôles sont menés avant le versement de l'aide pour éviter les fraudes systémiques, la vérification des conditions d'éligibilité est réalisée dans le cadre de contrôles conduits a posteriori par les services de la DGFIP. Ces opérations sont encore en cours.

Au 31 décembre 2020, 501 titres de perception ont été émis pour un montant 1,21 M€.

Plus de 30 000 demandes d'émission de titres de perception sont recensées au 31 janvier 2021, représentant environ 40 M€.

INDICATEUR

2.3 – Durée du soutien apporté par le fonds de solidarité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2021 Cible PAP 2020
Durée (en mois) du soutien apporté par le fonds de solidarité	mois	Sans objet	Sans objet		2,6	3,3	

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGFIP (Chorus)

Périmètre : l'indicateur mesure la durée moyenne de soutien apportée par le fonds de solidarité pour une entreprise donnée.

Modalités de calcul : nombre d'aides mensuelles rapporté au nombre d'entreprises bénéficiaires de l'aide.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au 31 décembre 2020, il est compté 6 307 242 demandes payées pour 1 897 200 bénéficiaires. La durée de soutien s'élève donc à 3,3 mois et a légèrement augmenté en cours de gestion 2020 compte tenu de la prolongation du dispositif.

ANALYSE DES RÉSULTATS

2.1 Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité

Au 31 décembre 2020, le nombre d'entreprises bénéficiaires du fonds s'élève à 1 897 200 entreprises. Cette augmentation par rapport aux prévisions résulte essentiellement des modifications opérées dans les critères d'éligibilité : suppression des conditions de chiffre d'affaires, de bénéfice et du seuil de salariés pour les régimes à destination des entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public et pour les secteurs d'activité relevant des annexes 1 et 2 (seuil également supprimé pour le régime ski) du décret n° 2020-371 du 30 mars modifié.

2.2 – Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité

Le versement du fonds de solidarité repose sur les déclarations déposées en ligne par les demandeurs. Si certains contrôles sont menés avant le versement de l'aide pour éviter les fraudes systémiques, la vérification des conditions d'éligibilité est réalisée dans le cadre de contrôles conduits a posteriori par les services de la DGFIP. Ces opérations sont encore en cours.

Au 31 décembre 2020, 501 titres de perception ont été émis pour un montant 1,21 M€.

Plus de 30 000 demandes d'émission de titres de perception sont recensées au 31 janvier 2021, représentant environ 40 M€.

Le Gouvernement poursuit également la lutte contre la fraude en engageant des actions pénales soit sous la forme de dépôt de plainte (notamment pour escroquerie, tentative d'escroquerie ou usage de faux en écritures privées) soit sous la forme de signalements effectués auprès des parquets au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

2.3 – Durée du soutien apporté par le fonds de solidarité

Au 31 décembre 2020, il est compté 6 307 242 demandes payées pour 1 897 200 bénéficiaires. La durée de soutien s'élève donc à 3,3 mois et a légèrement augmenté en cours de gestion 2020 compte tenu du renforcement du dispositif.

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	11 809 872 342	0 11 809 872 342	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+877 576 034	+877 576 034	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+18 860 000 000	+18 860 000 000	
Total des AE ouvertes	19 737 576 034	19 737 576 034	
Total des AE consommées	11 809 872 342	11 809 872 342	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	11 809 292 717	0 11 809 292 717	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+877 576 034	+877 576 034	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+18 860 000 000	+18 860 000 000	
Total des CP ouverts	19 737 576 034	19 737 576 034	
Total des CP consommés	11 809 292 717	11 809 292 717	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	0	0

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2019 Consommation 2019	
		0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2019 Consommation 2019	
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	0	0
		0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés		0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	11 809 872 342	0	0	11 809 292 717
Transferts aux entreprises	0	0	11 809 872 342	0	0	11 809 292 717
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+19 737 576 034			+19 737 576 034	
Total*	0	19 737 576 034	11 809 872 342	0	19 737 576 034	11 809 292 717

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses			877 576 034			877 576 034
Total			877 576 034			877 576 034

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2020		408 455 638		408 455 638				
05/2020		169 789 808		169 789 808				
06/2020		187 026 728		187 026 728				
07/2020		17 571 365		17 571 365				
08/2020		82 032 500		82 032 500				
09/2020		3 302 636		3 302 636				
10/2020		252 834		252 834				
11/2020		91 025		91 025				
12/2020		9 053 500		9 053 500				
Total		877 576 034		877 576 034				

DÉCRETS DE DÉPENSES ACCIDENTELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
17/04/2020		100 000 000		100 000 000				
Total		100 000 000		100 000 000				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
17/04/2020		15 000 000		15 000 000				
07/08/2020						15 000 000		15 000 000
Total		15 000 000		15 000 000		15 000 000		15 000 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/03/2020		750 000 000		750 000 000				
25/04/2020		5 500 000 000		5 500 000 000				
30/07/2020		1 700 000 000		1 700 000 000				
30/11/2020		10 810 000 000		10 810 000 000				

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total		18 760 000 000		18 760 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		19 752 576 034		19 752 576 034		15 000 000		15 000 000

DÉPENSES PLURIANNUELLES

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 19 737 576 034	CP ouverts en 2020 * (P1) 19 737 576 034
AE engagées en 2020 (E2) 11 809 872 342	CP consommés en 2020 (P2) 11 809 292 717
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 7 927 703 692	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 11 809 292 717

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 0
	AE engagées en 2020 (E2) 11 809 872 342	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 11 809 292 717	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 579 625
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 579 625
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 579 625
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité		11 809 872 342	11 809 872 342		11 809 292 717	11 809 292 717
			0			0

Au 31 décembre, les aides versées au titre du volet 1 représentent 6,3 millions de demandes de paiement pour un versement global de 11,6 Md€. Les aides versées au titre du volet 2 représentent un peu moins de 55 000 demandes de paiement pour un montant total versé de 261 M€,

Les aides versées au titre du volet 2 Bis - qui permettait aux entreprises bénéficiaires des volets 1 et 2, situées sur le territoire de collectivités infrarégionales ayant contribué au fonds, de recevoir automatiquement une aide complémentaire allant de 500 € à 3 000 € - représentent 223 demandes de paiement pour un montant total de 424 000 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		11 809 872 342		11 809 292 717
Transferts aux entreprises		11 809 872 342		11 809 292 717
Total		11 809 872 342		11 809 292 717

Le fonds de solidarité a pour objet de soutenir les entreprises dont la viabilité est mise en cause en raison des conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de la covid-19. Prévu pour une durée maximale de 6 mois, il a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2020 puis jusqu'au 16 février 2021 et enfin jusqu'au 30 juin 2021.

Initialement dédié aux entrepreneurs individuels et aux petites entreprises (moins de 10 salariés), il était composé d'une aide mensuelle dans la limite de 1 500 €/mois instruite par les services de l'Etat et d'une aide complémentaire unique, à destination des entreprises les plus en difficulté, instruite par les services des conseils régionaux. Le dépôt des dossiers pour cette aide complémentaire est clos depuis le 31 octobre 2020.

Le fonds de solidarité est régulièrement adapté au plus près des évolutions sanitaires ayant une incidence sur l'activité économique de la France. Cette adaptation porte soit sur les critères d'éligibilité soit sur les modalités de calculs de l'aide qui évoluent pour tenir compte de la durée et de la sévérité de la crise sur les différents secteurs d'activité.

Au cours de l'année 2020, l'aide a été rendue accessible aux entreprises de moins de 20 salariés puis de moins 50 salariés puis sans condition d'effectifs, les groupes ont également été rendus éligibles dans la limite de 200 000 € par mois.

Une aide renforcée destinée aux discothèques a été mise en place entre juin et novembre 2020 (plafonnée à 45 000 €/trimestre).

L'aide mensuelle de 1 500 € a également été portée à 3 000 € pour certains territoires ultra-marins (Guyane, Mayotte) en raison de la prolongation de l'état d'urgence jusqu'à l'automne.

Depuis l'automne, pour soutenir les entreprises des secteurs les plus affectés par la crise (entreprises appartenant ou travaillant en étroite relation avec des secteurs d'activités particulièrement touchés tels que l'hôtellerie, la restauration, le **tourisme, l'événementiel, le sport et la culture**) ou celles faisant l'objet d'interdiction d'accueil du public, l'aide peut s'élever jusqu'à 10 000 € ou compenser jusqu'à 20 % du chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 €.